

TERRASSEMENT / TRAVAUX PUBLICS

FICHE DE FONCTIONS

1. **FONCTION** : CHEF DE CHANTIER

2. **TITULAIRE** : Mr

3. **LIAISON**

Hiérarchique :

- Dépend directement du chargé d'affaires (et/ou de la Direction dans le cas où c'est elle qui pilote le dossier)
- Dirige le personnel de chantiers confiés à sa responsabilité

Fonctionnelle

Il collabore avec l'ensemble des autres services de l'entreprise

4. **MISSIONS**

- ASSISTER** à la préparation du chantier
- CONDUIRE** le chantier suivant les directives du Chargé d'Affaires
- GERER** - le personnel placé sous sa responsabilité
- le matériel et les matériaux confiés à sa responsabilité
- COMMUNIQUER**

Le chef de chantier est le responsable des chantiers qui lui sont confiés. Responsable depuis la préparation du chantier jusqu'à la levée des réserves.

**Responsable de la qualité des ouvrages et de la satisfaction du client
Responsable d'une réalisation dans les conditions économiques conforme à ce qui est prévu dans le dossier.**

Chemin des Champs Chevaux – 25410 VELESMES-ESSARTS

Tél. : 03.81.58.49.35 – Fax : 03.81.58.47.96 – E-mail. : contact@heitmanntp.fr

SIRET : 429 049 398 00051 – Code APE : 4312 A

5. TACHES ET RESPONSABILITES

5.1. Préparation et conduite des travaux

- Lors de la remise d'un nouveau chantier, le Chef de chantier étudie avec le Chargé d'Affaires le dossier (plans, devis, descriptif, budgets alloués, temps alloués...)
- Il valide avec le chargé d'affaires les moyens humains et matériels à mobiliser en fonction du cadencement du chantier et s'assure de leur disponibilité, ainsi que les contraintes particulières du chantier (DICT, voirie, exigences particulières du client, ...)
- En coordination avec le Chargé d'Affaires, il prépare l'implantation du chantier
- Il détermine, selon le personnel affecté, l'organisation du chantier et la planification des travaux tels que définis
- Il participe à la 1ere réunion de chantier de manière à se faire connaître des différents interlocuteurs. En l'absence du chargé d'affaires, c'est lui qui participe aux réunions suivantes.
- Il est responsable de la réalisation technique et de la qualité des ouvrages
- Il participe activement aux travaux sur les chantiers

5.2. Approvisionnements et évacuations des chantiers

- En relation avec le Chargé d'affaires, le Chef de chantier organise les approvisionnements des chantiers en matériels et matériaux
- Il prévoit les approvisionnements courant
- Il réceptionne les matériaux sur les chantiers et s'assure des contrôles quantitatifs et qualitatifs en conformité avec les Bordereaux de livraisons, (qu'il signe en vérifiant que les références du chantier soit les bonnes) et qu'il transmet tout les soirs au chargé d'affaires
- Il coordonne avec le Chargé d'Affaires ses besoins et les disponibilités des matériels et outillages spécifiques
- Il gère l'évacuation des déchets et des matériaux non réutilisés
- En fin de chantier, il s'assure que rien n'est laissé à l'abandon

5.3. Optimisation de la productivité

- Le Chef de chantier assure personnellement la mise en route du chantier avec son équipe
- Il est responsable de l'organisation rationnelle du travail, de façon à :
 - optimiser les cadences du personnel
 - minimiser les pertes de matériaux
 - supprimer les déplacements inutiles (sur chantier et en dehors)
 - optimiser l'utilisation du matériel mis à disposition
 - diminuer les coûts de location du matériel

Chemin des Champs Chevaux – 25410 VELESMES-ESSARTS

Tél. : 03.81.58.49.35 – Fax : 03.81.58.47.96 – E-mail. : contact@heitmanntp.fr

SIRET : 429 049 398 00051 – Code APE : 4312 A

- Il est le responsable du temps alloués, à ce titre il veille au suivi de ce qui est utilisé par rapport au budget et il rend compte au Chargé d'Affaires
- Il est responsable et veille en permanence :
 - au respect des délais fixés
 - à la conformité et à la qualité du travail
 - au bon état des dispositifs de sécurité
- Il s'assure de la bonne fin des chantiers (finition, nettoyage...)

5.4. Gestion du personnel

- Le chef de chantier favorise l'esprit d'équipe sur son chantier
- La responsabilité du chef de chantier ne consiste pas seulement à faire le travail mais principalement à **faire faire le travail**
- Il veille :
 - au respect des horaires de travail.
 - au respect des consignes, procédures et règlement intérieur par le personnel.
 - au maintien de la discipline et de l'ordre.
 - au contrôle du comportement exemplaire du personnel sur les chantiers.
 - au respect des consignes de sécurité et au port des équipements de protection individuelle.
- Il propose les adaptations du personnel en fonction de l'avancement des travaux
- Il assure la formation des apprentis.
- Il veille à la bonne intégration du personnel intérimaire
- Il valide les fiches de suivi des heures, les notes de frais et les transmet tout les vendredis au chargé d'affaires
- Il valide les bons d'heures des intérimaires et les transmet au chargé d'affaire
- Sur les chantiers, il représente la direction. et à ce titre il se doit d'être un exemple vis-à-vis des collaborateurs mis à sa disposition

5.5. Gestion du matériel

- Il est responsable de l'utilisation du matériel dans les règles de l'art
- Il veille à la bonne application de la chartre de sauvegarde du matériel
- Il met en œuvre tout les moyens nécessaires à la prévention du vol (outillage , carburant, matériaux, ...)

5.6 Suivi de la sous-traitance

Dans le cadre de la délégation qui lui est faite par le Chargé d'affaires, il supervise les travaux effectués par les sous-traitants, il suit le bon déroulement des opérations et veille à ce que tout soit prêt pour assurer la poursuite des travaux en cours.

Chemin des Champs Chevaux – 25410 VELESMES-ESSARTS

Tél. : 03.81.58.49.35 – Fax : 03.81.58.47.96 – E-mail. : contact@heitmanntp.fr

SIRET : 429 049 398 00051 – Code APE : 4312 A

IL est le responsable de la qualité et des résultats des travaux effectués par les sous-traitants au même titre que s'il les avait effectués lui-même

5.6. Information et coordination

- Le Chef de chantier rend compte régulièrement au Chargé d'Affaires de l'avancement des chantiers. Il est notamment tenu de signaler le plus rapidement possible les risques, les accidents et tout événement particulier concernant le ou les chantiers qui lui sont confiés.
- En cas d'absence du chargé d'Affaires, il représente la société lors de la réunion du chantier
- Il remonte au Chargé d'Affaires, dès que possible, les demandes de travaux supplémentaires qui lui sont faites directement par le client
- Il tire profit de l'expérience des chantiers réalisés et propose, chaque fois que nécessaire, des améliorations pour l'organisation et la réalisation des travaux

6. EVALUATION DU CHEF DE CHANTIER

Le Chef de chantier sera évalué sur chacun des points de sa mission et des tâches qui lui sont associées.

Elle est évaluée notamment sur des critères suivants :

- Productivité du personnel (heures réalisées / heures prévues)
- Rentabilité des chantiers (dépenses réelles / dépenses prévues)
- Implication et motivation du personnel (management)
- Qualité de finition des chantiers et satisfaction des clients
- Défense de l'image et des intérêts de l'entreprise

7. CONCLUSION

La présente fiche de fonction n'a d'autre but que de décrire les tâches et responsabilités principales liées à la fonction.

Elle ne doit pas être figée et doit évoluer en fonction des changements d'organisation.

Elle ne modifie en rien la nature des relations contractuelles existant entre l'employeur et l'employé.

L'énumération des tâches et responsabilités n'est pas limitative et pourra donc toujours être adaptée aux besoins de l'évolution de l'entreprise.

Fait à VELESMES ESSART

Le :

Chemin des Champs Chevaux – 25410 VELESMES-ESSARTS

Tél. : 03.81.58.49.35 – Fax : 03.81.58.47.96 – E-mail. : contact@heitmanntp.fr

SIRET : 429 049 398 00051 – Code APE : 4312 A

Le Gérant
Mr David HEITMANN

Le Chef de chantier
Mr

Chemin des Champs Chevaux – 25410 VELESMES-ESSARTS
Tél. : 03.81.58.49.35 – Fax : 03.81.58.47.96 – E-mail. : contact@heitmanntp.fr
SIRET : 429 049 398 00051 – Code APE : 4312 A